



## **Commission Administrative Paritaire Départementale**

**Mardi 10 juillet 2018**

### ***Déclaration liminaire du SNUDI FO***

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

A l'occasion de cette CAPD, le SNUDI-FO souhaite rappeler son attachement à l'existence des commissions administratives paritaires, aujourd'hui menacées.

Le gouvernement, témoignant d'un profond mépris pour les syndicats et de sa conception de la « concertation », vient d'annoncer sa volonté de supprimer des milliers d'instances paritaires dans la Fonction publique.

En voulant en finir avec les CAP de corps et en faisant des CAP des coquilles vides, le gouvernement entend remettre en cause le contrepois et le contrôle exercés par les représentants des personnels sur les opérations administratives (mutations, promotions, temps partiels...) et instaurer l'arbitraire. Il veut individualiser les carrières, laisser les agents seuls face à leur hiérarchie ce qui correspond à sa volonté de détruire le Statut général des fonctionnaires et les garanties collectives sur les déroulements de carrière. Cela au moment même où nos conditions de travail ne cessent de se dégrader en conséquence de l'application des réformes successives dans l'Éducation nationale et dans la Fonction publique.

Pour FORCE OUVRIERE, c'est inacceptable !

Ces remises en cause s'inscrivent dans la continuité des accords de Bercy de 2008 que FO n'a pas signés. Elles éclairent les enjeux du « nouveau contrat social avec les agents de la Fonction publique » que le gouvernement veut imposer, afin de substituer le contrat au statut, pousser vers la sortie des milliers d'agents à travers un plan de départs dits « volontaires » et d'individualiser les rémunérations, remettant en cause la conception républicaine de la Fonction publique.

C'est pourquoi nous demandons le retrait de ces mesures et nous rappelons notre attachement indéfectible au paritarisme dans les Commissions Administratives Paritaires et son rétablissement dans les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène et Sécurité Conditions de Travail.

A cette occasion, nous nous félicitons de l'unité des organisations syndicales départementales du 1<sup>er</sup> degré face à la méthode de « concertation » imposée par vos services lors du CTSD du 2 juillet. En votant unanimement contre votre projet de carte scolaire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous dénonçons à la fois le fond (fermetures de classes, non ouvertures, non-respect des seuils...) mais également la forme : absence de communication des documents de travail en amont et durant l'instance, non-respect des décisions prises en groupe de travail, non prise en compte des chiffres réels remontés du terrain, non-respect du délai légal de convocation du CTSD de repli...

FO a toujours dénoncé le « dialogue social » qui impose la concertation en lieu et place à la négociation sur les revendications. Les instances du 1<sup>er</sup> degré et leur règlement intérieur doivent être respectés et ne doivent pas se résumer à de simples chambres d'enregistrement de décisions opaques et arbitraires.

Nous dénonçons également la communication de l'Administration auprès des écoles et des personnels via Iprof, avec la volonté de chercher à dénigrer le mandat des représentants du personnel et leurs organisations syndicales. Délégués du personnel, nous respectons les membres de de notre administration départementale et leurs fonctions. Nous sommes en droit d'en attendre de même de la part de l'administration concernant notre rôle.

Nous déplorons enfin votre choix de reporter cette CAPD qui se tient avec plus de 5 jours de retard par rapport au calendrier initial, en prétextant que les opérations du mouvement et de l'accès à la hors classe ne peuvent être décidés avant que les décisions de carte scolaire ne soient clôturées.

Nous ne pouvons y voir qu'une « punition » pour avoir voté contre votre carte scolaire en CTSD et avoir osé demander le respect de la réglementation. Les enseignants que nous représentons le comprennent ainsi et nous encouragent à défendre notre mandat pour la défense de leurs conditions de travail et de leurs droits statutaires.

### **Concernant l'accès à la Hors Classe, point central de l'ordre du jour de cette CAPD,**

Depuis plusieurs mois, notre fédération intervient auprès du ministre pour faire cesser l'arbitraire des conditions fixées pour accéder à la hors classe, qui conduisent à ce que des milliers de collègues qui auraient dû passer cette année à la hors classe, sur la base de leur ancienneté générale des services (AGS) et de leur note pédagogique, se trouvent lésés de manière définitive.

De l'aveu même du ministre, cette situation découle de la stricte application du protocole PPCR : « *cette campagne de promotion 2018 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations* » (BOEN n°8 du 22/02/2018) - Décret PPCR, voté par la FSU, l'UNSA et la CFDT mais rejeté par FO, la CGT et le SNALC au CTM du 7 décembre 2016.

Depuis quelques semaines, nombre de professeurs des écoles découvrent avec colère et incompréhension les avis totalement arbitraires émis par leur IEN qui conditionnent l'accès à la hors classe. Des appréciations sans fondement, certains n'ayant pas été inspectés depuis plusieurs années, sans rapport avec la réalité du travail fourni, éloignées des notes d'inspection précédentes.

Des collègues dont les rapports d'inspection sont élogieux et la note pédagogique est au maximum se voient « rétrogradés » par un avis « satisfaisant » voire « à consolider », sans aucune explication.

De plus, la note de service du 19 février 2018 indique que « *l'avis « très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables (...)* » Mais selon quels critères ?

Ainsi, avec PPCR, le ministre a décidé que seule une partie des PE pouvait prétendre à la hors classe, tous les autres n'étant pas « *suffisamment méritants* ».

Par ailleurs, la prise en compte de l'ancienneté dans le seul corps des PE au lieu de l'AGS pénalise considérablement les ex-instituteurs. Le SNUDI-FO revendique donc la prise en compte de l'AGS.

De nombreux collègues ont donc décidé de vous adresser un recours gracieux pour obtenir des explications. Nous vous demandons de leur apporter une réponse individuelle.

Dans l'intérêt des collègues que nous représentons, nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de retenir la proposition unanime des organisations syndicales au groupe de travail Hors classe du 28 juin, en permettant prioritairement l'accès à la hors classe aux collègues au 11<sup>ème</sup> puis au 10<sup>ème</sup> échelon, avec la plus grande AGS, de façon à ne pas pénaliser les ex-instituteurs et de permettre à tous les retraitables d'accéder à la Hors Classe.

Nous vous demandons de bien vouloir confirmer que l'attribution d'un avis « DASEN » ne soit porté qu'aux agents promus, de manière à pouvoir laisser la possibilité de contester tous les avis des IEN qui ne semblent pas être justifiés.

Le SNUDI FO 13 se félicite de la position commune des délégués du personnel, position conforme aux intérêts des collègues. Cette même unité devrait pouvoir se réaliser nationalement pour le retrait du protocole PPCR et de la réforme de l'évaluation qui en découle.

Nous mettons en garde l'Administration et les membres de la CAPD : en remettant en cause les droits collectifs, les vrais barèmes négociés, en transformant de fait les CAP en instances de recours, un point de non-retour est atteint.

La volonté, manifestée à de nombreuses reprises lors des grèves des 10 octobre, 22 mars et 22 mai par les fonctionnaires de s'opposer à cette politique est confirmée. Cette politique n'est guidée que par deux principes : l'austérité et la réduction des droits collectifs.

Il faut que cela cesse !

Il faut répondre aux revendications des agents :

- Un ratio promus/promouvables de 18%, ce qui permettrait une augmentation du nombre de promus par rapport à 2017.
- Pas un PE retraitsable sans être promu à la Hors Classe,
- Un barème basé essentiellement sur l'ancienneté générale des services (la circulaire ministérielle ne s'y opposant pas et le barème étant indicatif).
- Abrogation du PPCR et de la réforme de l'évaluation qui en découle.
- Répondre aux revendications salariales des agents, nullement satisfaites par PPCR, par une augmentation du point d'indice de 16%.

Je vous remercie de votre attention.